



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Appel à projets « 1000 premiers jours en Auvergne Rhône Alpes : initiatives en faveur de l'accompagnement des parents ».

Ouverture de l'AAP :	19 juillet 2021
Clôture de l'AAP :	17 septembre 2021
Annonce des résultats :	01 octobre 2021
Conventionnement :	Octobre 2021
Démarrage des projets :	Automne 2021

Contexte :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant (4ème mois de grossesse aux deux ans de l'enfant ; cependant lorsque les problématiques le justifient, cette période couvre une période plus large depuis la période pré-conceptionnelle jusqu'à l'âge de trois ans) constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.

Ainsi, en complément des nombreuses actions¹ initiées par le gouvernement sur ce champ et mise en synergie au travers des différents plans et stratégies existants², il est lancé un appel à projets d'un

¹ Liste des actions gouvernementales mises en place ou à venir sur le champ des 1000 premiers jours : 1/ l'entretien prénatal précoce (EPP), 2/ le renforcement du rôle de prévention du séjour de maternité et d'accompagnement à domicile post accouchement, 3/ le renforcement de l'accompagnement des parents souffrant de troubles psychiques, 4/ le déploiement d'un service et d'un suivi adaptés aux parents en situation de handicap, 5/ la mise en place d'un référent parcours périnatalité de l'ante natal au postnatal, notamment pour les parents en situation de vulnérabilité, 6/ le renforcement des staffs médico-psycho-sociaux des maternités, 7/ l'amélioration de la prévention de la prématurité, de l'accompagnement des enfants nés prématurés et de leurs parents pendant les premières années, 8/ un dispositif pluriannuel de communication grand public, 9/ une solution numérique à disposition des parents pour les 1000 premiers jours de leur enfant, 10/ le développement des solutions de répit pour les parents, 11/ les groupes de naissances, 12/ l'allongement et obligation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, 13/ une mission relative à la conciliation des temps professionnel et familial confiée à Christel HEYDEMANN, présidente de Schneider Electric France, et à Julien DAMON, sociologue, 14/ l'approfondissement des travaux sur la qualité de l'accueil du jeune enfant, 15/ le plan de formation des professionnels de la petite enfance, 16/ le soutien aux solutions d'accueil auprès des assistants maternels, 17/ le développement d'horaires atypiques.

² Liste des plans et stratégies portant des actions sur le champ des 1000 premiers jours : 1/ la stratégie nationale de santé 2018-2022, 2/ le plan priorité prévention, 3/ les projets régionaux de santé (PRS), 4/ le programme national nutrition santé, 5/ le plan national santé environnement (PNSE), 6/ la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, 7/ la feuille de route santé mentale et psychiatrie, 8/ la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 9/ la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, 9/ le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales.

montant de 100 000€ en Auvergne Rhône-Alpes sur le champ **des initiatives en faveur de l'accompagnement des parents pendant la période de ces 100 premiers jours de l'enfant.**

L'objectif de cet appel est d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets territoriaux à fort potentiel, pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation de leurs impacts.

Thématiques :

Ces projets devront pouvoir participer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1) Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- 2) Le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits (nutrition, environnement, sommeil, vaccination, etc.) ;
- 3) La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post partum, y compris à travers les solutions d'accueil occasionnel des enfants ou d'accueil en présence des enfants ;
- 4) L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
- 5) La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- 6) La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Porteurs et projets éligibles :

En Auvergne Rhône-Alpes, afin d'accentuer les synergies autour de la prise en charge globale de l'enfance, l'AAP est destiné au renforcement et/ou développement des projets articulés avec des **cités éducatives labellisées ou des établissements de services en cours de constitution dans le cadre du PIA.**

Le porteur de projet peut notamment être une collectivité (ex. une commune), un CCAS, une association (ex. association de soutien à la parentalité), un établissement (ex. un EAJE, un LAEP, un centre social), du secteur social, sanitaire ou culturel

L'AAP peut venir financer une phase de diagnostic et de préconisations et/ou d'actions. En tout état de cause, il s'agira de dépenses de fonctionnement.

Votre réponse présentera notamment la démarche et les partenaires envisagés ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le démarrage des projets se fera au plus tard au début de l'automne 2021.

Critères :

Seront privilégiés :

- Des projets à fort potentiel, pour lesquels l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer l'ambition en termes, par exemple, de périmètre de mise en œuvre ;
- Les projets comportant une description précise des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet.

A noter pour les porteurs que les services « politique de la ville » des services départementaux de l'Etat interviendront dans la sélection des projets.

Modalités de réponse :

Votre dossier de demande de subvention (modèle [cerfa](#) pour une association, à adapter selon les rubriques à renseigner si le répondant n'est pas une association) sera déposé au plus tard **le 17 septembre 2021 minuit par mail à l'adresse suivante : claire.lachatre@dreets.gouv.fr** (adresse à utiliser également pour toutes demandes de renseignements sur cet AAP).